

présomption où perce d'une manière, hélas ! trop évidente, le caractère naturellement indépendant et provocateur d'une école qui ne s'appuie que sur le protestantisme et sur l'État (1),—cette étrange présomption tombe d'elle-même, ou devient coupable, dès que Rome agit et parle.

On ne présume pas contre un décret qui existe.

Quant au fait que NN. SS. les évêques ou plutôt le Conseil de haute Surveillance de l'Université Laval, composé de NN. SS. les évêques de la province, n'a pas jugé bon de s'occuper du *Mémoire* que les docteurs Trudel et d'Orsonnens s'en venaient lui présenter à propos de conventions déjà faites et signées depuis cinq mois, cela ne prouve absolument rien pour eux.

Le vénérable Conseil a considéré que l'examen de ces plaintes n'entraîne pas dans ses attributions, comme l'aurait dit Mgr l'Archevêque ; ou bien, si les docteurs Trudel et d'Orsonnens le préfèrent, il a tout simplement refusé de s'en occuper. Cela indiquerait assez clairement ou que le *Mémoire* revenait inutilement sur des points déjà réglés, ou qu'il ne valait pas même la peine que le Conseil s'en occupât. C'est ce que l'on admettra sans peine, quand on saura qu'il ne contenait rien que l'on ne trouve aujourd'hui dans la *protestation*, et que les auteurs mêmes avouaient, dès la première page, que l'autorité diocésaine les avait déjà, sur les mêmes questions, renvoyés aux conditions écrites.

Les docteurs Trudel et d'Orsonnens concluent qu'ils ne sont pas rebelles, parce que NN. SS. les évêques, au lieu de sévir contre eux, les ont simplement éconduits.

Mais, grand Dieu ! le Conseil de haute Surveillance auquel s'adressait les deux docteurs n'est pas chargé de sévir contre eux ; il se considérerait même comme incompetent pour examiner leurs plaintes ; et quand même il en eût été autrement, l'autorité ne sévit pas, en général, à propos d'un simple mémoire, elle le renvoie, comme elle a fait de celui des professeurs de l'École ; elle plaint ces pauvres gens qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, comprendre, et elle se contente,—selon l'expression que Monseigneur de Montréal employait naguère au sujet des récalcitrants,—elle se contente de prier Dieu dans le silence de disposer les cœurs et les volontés à l'accomplissement de ses desseins.

---

(1) L'État cependant ne tient pas à l'École de Médecine, et ce n'est pas lui qui l'autorise à résister.